

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTK 2009 »

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 11 juin 2009, a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, au cours du deuxième semestre 2009 ou au cours de 2010, d'un montant global de cinquante (50) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon les conjonctures du marché et les besoins de la Banque et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration, réuni le 15 décembre 2009, a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Montant	Type de taux	Taux d'intérêt
A	7 ans	5 millions de dinars	Variable	TMM + 0,5%
B	10 ans	10 millions de dinars	Variable	TMM + 0,7%
C	15 ans	30 millions de dinars	Variable	TMM + 0,8%
D	20 ans	5 millions de dinars	Fixe	Entre 5,7% et 5,9%

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2009 a donné les pouvoirs nécessaires à la Direction Générale pour fixer les caractéristiques de l'emprunt de point de vue taux d'émission.

La Direction Générale de la Banque a décidé d'émettre cet emprunt obligataire selon les conditions ci après.

Dénomination de l'emprunt : « BTK 2009 »

Montant : Le montant du présent emprunt obligataire est fixé à 50.000.000 de dinars répartis en quatre catégories A, B, C et D respectivement pour un montant de 5.000.000 dinars, 10.000.000 dinars, 30.000.000 dinars et 5.000.000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation .

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt en fonction de leur catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 7 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,50% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 50 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,70% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 70 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 15 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,80% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 80 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie D d'une durée de 20 ans : Au taux annuel brut de 5,85% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Marge actuarielle : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/12/2009, qui est égale à 4,304% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- **Catégorie A :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 4,804%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,5% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Catégorie B :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 5,04%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,7% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Catégorie C :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 5,104%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,8% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,85% pour la catégorie D du présent emprunt.

Durée totale : Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « BTK 2009 » sont comme suit :

Catégorie A : Les obligations sont émises pour une durée totale de 7 ans.

Catégorie B : Les obligations sont émises pour une durée totale de 10 ans.

Catégorie C : Les obligations sont émises pour une durée totale de 15 ans.

Catégorie D : Les obligations sont émises pour une durée totale de 20 ans.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « BTK 2009» est comme suit :

- **Catégorie A** : La durée de vie moyenne est de 4 années.
- **Catégorie B** : La durée de vie moyenne est de 5,5 années.
- **Catégorie C** : La durée de vie moyenne est de 7,997 années.
- **Catégorie D** : La durée de vie moyenne est de 10,5 années.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour la catégorie D de l'emprunt « BTK 2009» est de 7,574 ans.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **01/02/2010** au siège de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **26/02/2010**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/02/2010** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/02/2010**, seront décomptés et payés à cette date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/02/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A :

Amortissement annuel constant de 14,285 dinars et ce à partir de la première année à la sixième année et de 14,290 dinars la septième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 26/02/2017.

Pour la catégorie B :

Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le 26/02/2020.

Pour la catégorie C :

Amortissement annuel constant de 6,670 dinars et ce à partir de la première année à la quatorzième année et de 6,620 dinars la quinzième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie C sera amortie en totalité le 26/02/2025.

Pour la catégorie D :

Amortissement annuel constant de 5 dinars, soit le un vingtième (1/20) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie D sera amortie en totalité le 26/02/2030.

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 février** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **26/02/2011**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **26 février** auprès la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « BTK 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF – Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Standard & Poor's a attribué à l'emprunt obligataire « BTK 2009 » la note «BB+ », sur l'échelle internationale, en date du 11 janvier 2010.

La note « BB+ » à long terme correspond, sur l'échelle de notation internationale de Standard & Poor's, à des créances pour lesquelles le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économiques et financiers.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BTK s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt «BTK 2009 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **684- 10** du **14 janvier 2010** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **14 janvier 2010** sous le n° **001-10** , sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK, la Société du Conseil et d'Intermédiation Financière -SCIF-, intermédiaire en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.